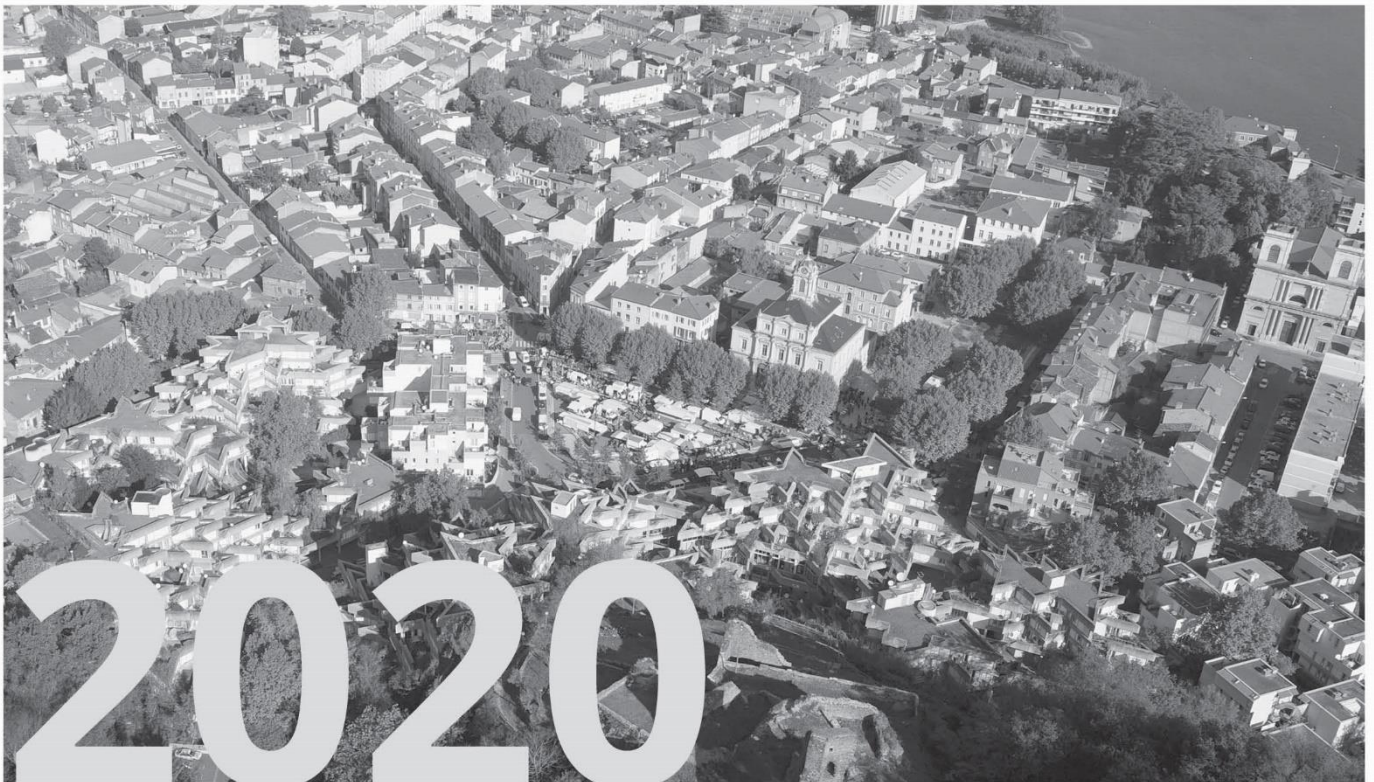

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 février 2020



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Établie en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante, la présente note répond aux prescriptions des articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Le rapport d'orientation budgétaire synthétise la situation financière actuelle de la ville en prenant en compte les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour 2020.

Afin d'appréhender efficacement les conditions d'élaboration du budget primitif, il est indispensable de prendre en considération un certain nombre d'éléments, parmi lesquels les contextes économiques et sociaux, tant sur le plan national qu'international, auxquels la ville de Givors ne peut échapper, ainsi que le contexte local marqué par une situation financière qui s'inscrit dans une dynamique de stabilité au regard des équilibres budgétaires, de nos capacités d'investissement et de notre endettement nul.

I. À l'échelle internationale

Douze ans après le début de la crise financière de 2008, l'économie mondiale reste très fragile à bien des égards. La situation internationale est secouée par de nombreux facteurs d'instabilité avec des conflits et un dérèglement climatique qui entraînent des déplacements de population. En 2019, la croissance internationale continue de souffrir des guerres commerciales, des conflits et menaces qui pèsent dans de trop nombreuses régions du globe. Aujourd'hui de nombreuses économies avancées font face aux mêmes problématiques : la lenteur de la croissance des revenus des travailleurs, la réalité d'une mobilité sociale réduite et une répartition des richesses complètement déséquilibrée qui freine les investissements structurels de l'économie. La croissance à moyen et long terme dans les économies avancées est menacée. Les aléas face aux bulles spéculatives et aux menaces de « cracks boursiers » créent des incertitudes qui bloquent les initiatives d'ampleur dans l'économie.

Mais les crises elles-mêmes, ainsi que les non-réponses des pouvoirs publics face aux mécontentements croissant, ont aigri davantage les opinions publiques. À son tour, ce mécontentement a contribué à engendrer les tensions actuelles concernant la politique commerciale, ainsi qu'un scepticisme plus large à l'égard des politiques en place, tous bords confondus.

Aussi, malgré quelques rebonds, l'incertitude qui pèse sur l'économie et les conséquences sociales d'un capitalisme de plus en plus hégémonique éloignent chaque jour un peu plus la perspective d'une économie au service des populations.

II. À l'échelle nationale

La France n'est pas épargnée par cette situation. A mi-mandat présidentiel le train des réformes et des décisions gouvernementales a entraîné le pays dans des conflits comme il n'avait jamais connu, autant dans la forme que dans la durée. Ces politiques ultra-libérales ont un coût, un coût trop lourd à payer pour les habitants et les communes. Les populations se sentent brutalisées par des décisions insuffisamment expliquées, alors qu'elles impactent leur pouvoir d'achat. S'inscrivant dans la droite ligne des politiques budgétaires des majorités qui se sont succédées au pouvoir depuis plusieurs décennies, la majorité au pouvoir ne parvient toujours pas à trouver les réponses efficaces aux problèmes qui touchent notre économie. Le climat de rupture entre les citoyens et le pouvoir politique s'est aggravé en 2019 et dans le même temps le taux de pauvreté dans notre pays a augmenté.

Pour les communes, les études présentées au Congrès des Maires de France fin novembre montrent un net ralentissement des dépenses des services à la population sur l'ensemble du mandat qui à terme pèseront sur le niveau des services offerts à la population. Quant aux investissements communaux et intercommunaux, les voyants sont dans le rouge et enregistrent une chute inédite et un recul historique. La baisse des dotations de l'Etat aux

collectivités, dont les effets ont été dévastateurs comme on le dénonçait, a contraint les maires à faire des économies sur les investissements. Par rapport au mandat précédent, les dépenses d'équipement ont en effet dégringolé de 16 milliards d'euros sur l'ensemble du territoire ! Du jamais vu depuis la période... 1995-1997. En somme, Sarkozy-Macron, même combat, de casse sociale, d'arrogance et de mépris du peuple, d'une politique de caste au profit des nantis et du privé.

Pour toutes ces raisons les prévisions de croissance autant que du climat de confiance en France pour l'année 2020 restent empreintes de prudence.

III. À l'échelle communale

La ville de Givors s'inscrit pleinement dans ce cadre : avec une population fragilisée, aux faibles revenus, en grande partie touchée par les problématiques liées à l'emploi et la mobilité, il n'est pas surprenant que le mouvement des Gilets jaunes se soit installé durablement et de manière aussi visible dans notre ville. La majorité municipale œuvre sans relâche pour faire face aux problèmes que rencontrent quotidiennement les habitants du territoire, en demeurant fidèle aux priorités qui ont été définies pour la durée du mandat :

- Garantir un service public de qualité et de proximité répondant aux besoins de la population
- Maintenir un investissement conséquent dans le domaine de l'éducation, du sport et de la culture, source d'émancipation du plus grand nombre
- Assumer une action sociale forte et des politiques de solidarité à travers le CCAS
- Soutenir le rôle des associations comme actrices du lien social
- Poursuivre le développement de la ville à travers des aménagements variés et équilibrés

Grâce à la bonne gestion et à l'efficacité des agents du service public communal, cette politique est menée avec le souci constant d'alléger la charge pour les Givordins. C'est pourquoi, alors même que l'enveloppe globale de dotations de l'État diminue continuellement, la majorité municipale poursuit une double politique de désendettement et d'allègement de la fiscalité.

Les résultats définitifs pour l'année 2019 ne sont pas connus, mais de grandes tendances se dessinent déjà :

- En section de fonctionnement :
 - 26 435 590 € en dépenses,
 - 28 944 810 € en recettes,
- En section d'investissement :
 - 10 765 860 € en dépenses,
 - 10 503 645 € en recettes.

Par ailleurs, une prévision ambitieuse de 6,2 millions d'euros de projets d'investissements sera budgétée afin de poursuivre les efforts pour répondre aux besoins des Givordins et de notre territoire. C'est dans cet objectif que l'engagement en direction du tissu associatif se poursuivra avec le maintien d'une enveloppe budgétaire à haut niveau dans la dynamique de 2019.

C'est dans ce contexte sans précédent de contraction des ressources financières des collectivités locales que nous avons bâti un budget 2020 équilibré entre la qualité des services rendus aux habitants et des investissements porteurs au service de l'intérêt général. La voie est étroite et les contraintes imposées aux communes de plus en plus nombreuses.

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROPECTIVE	5
I. Les grandes masses réelles	5
II. Les recettes de fonctionnement	5
1. Fiscalité	6
a. Taux des taxes locales	6
b. Evolution du produit de la Fiscalité Directe Locale (K€)	6
2. La DGF et la DSU	7
3. La tarification	7
III. Les dépenses de fonctionnement	8
4. Les charges de personnel	8
a. Les effectifs	8
b. Participations financières et valorisation avantages en nature	9
c. Les heures supplémentaires	9
d. Evolution des charges de personnel	9
5. Les charges à caractère général	9
6. La dette	10
a. Répartition des risques (Charte de bonne conduite)	10
IV. Les épargnes	10
V. Les recettes d'Investissement	11
1. Les ressources propres	11
2. Les ressources externes	11
3. Les recettes réelles d'investissement	11
VI. Les dépenses d'Investissement	12
1. Les dépenses d'équipements	12
2. Liste des principaux programmes structurants réalisés en 2019	12
LES ORIENTATIONS POUR 2020	13
I. Les recettes de fonctionnement	13
1. La tarification	13
2. Fiscalité	13
a. Pour rappel	13
b. Selon la loi de finance	13
3. Les dotations de l'Etat	15
a. La dotation globale de fonctionnement	15
b. La dotation de solidarité urbaine	15
II. Les dépenses de fonctionnement	15
4. La dette	16
5. Les dépenses de personnel	16
a. L'évolution des effectifs (ETP)	17
b. Participations financières et valorisation avantages en nature	17
c. Le traitement indiciaire	17
d. Les heures supplémentaires	18
e. Evolution des charges de personnel	18
6. Les recettes d'investissement	18
a. Le FCTVA	18
b. Les subventions d'équipement	18
c. Les autres recettes	18
7. Les dépenses d'investissement	19
8. Autorisation de programme et crédit de paiement	20
a. APCP – Groupe scolaire Freydière gare	20
b. APCP – Réhabilitation de la salle Georges Brassens	21
c. APCP – Travaux rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas	21
d. APCP – Travaux restructuration centre commercial et de services des Vernes	22
e. APCP – Travaux restructuration partielle du centre nautique	22
9. Autres projets en cours	23
10. Lexique et principes budgétaires	24

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROPECTIVE

Au-delà de la présentation du budget primitif 2020, il s'agit d'établir une prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

I. Les grandes masses réelles

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	*CA 2019
Recettes réelles de fonctionnement	27 686 529,02 €	28 403 065,94 €	28 082 424,90 €	28 666 803,19 €
Dépenses réelles de fonctionnement	22 325 377,53 €	22 860 157,86 €	22 805 655,78 €	23 710 001,90 €
Recettes réelles d'investissement	8 718 684,94 €	4 536 454,56 €	5 446 723,89 €	7 283 802,63 €
Dépenses réelles d'investissement	4 260 956,06 €	6 654 780,70 €	11 294 699,36 €	9 983 297,95 €

Compte administratif 2019 prévisionnel

II. Les recettes de fonctionnement

Les produits de fonctionnement sont en augmentation, on passe de 27 686 529,02 € en 2016 contre 28 666 803,19 € en prévision 2019 soit une hausse de 3,54 %.

Total des recettes réelles de fonctionnement	COMPTE ADMINISTRATIF			
	2016	2017	2018	*2019
Atténuation de charges (chap 013)	210 437,55 €	218 311,98 €	112 719,00 €	79 647,26 €
Produits des services (chap 70)	948 210,57 €	855 848,55 €	905 253,00 €	935 000,00 €
Produit des taxes directes (art 73111)	9 193 751,00 €	9 340 073,00 €	9 421 387,00 €	9 387 927,00 €
Rôles supplémentaires (art 73111)	174 189,00 €	- €	- €	- €
Produit des contributions directes (total art 73111)	9 367 940,00 €	9 340 073,00 €	9 421 387,00 €	9 387 927,00 €
Autres impôts locaux ou assimilés	- €	24 694,00 €	- €	48 609,00 €
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	781,00 €	781,00 €	781,00 €	781,00 €
Fiscalité transférée	781,00 €	781,00 €	781,00 €	781,00 €
Attribution de compensation (art 73211)	6 037 630,00 €	6 037 630,00 €	6 025 934,00 €	6 025 934,00 €
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	384 065,00 €	- €	- €	- €
Dotations de solidarité communautaire (art 73212)	- €	384 065,00 €	384 065,00 €	484 108,00 €
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	18 739,80 €	13 378,71 €	11 420,28 €	- €
Taxe sur les pylones* (art 7343)	- €	127 475,00 €	130 222,00 €	122 671,00 €
Taxe sur l'électricité (art 7351)	302 784,03 €	301 532,65 €	302 195,63 €	290 767,28 €
Taxe sur l'énergie hydraulique (7355)	- €	1 008,21 €	- €	- €
Taxes sur la publicité (art 7368)	128 216,05 €	194 912,59 €	12 145,02 €	135 715,20 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	367 479,04 €	364 126,69 €	450 775,84 €	507 142,77 €
Autres taxes (Autres articles chap 73)	47 813,00 €	- €	80 359,00 €	- €
Impôts et taxes (total art commençant par 73)	16 655 447,92 €	16 789 676,85 €	16 819 284,77 €	17 003 655,25 €
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	3 426 195,00 €	3 030 630,00 €	2 915 502,00 €	2 805 672,00 €
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	2 958 170,00 €	3 236 996,00 €	3 400 880,00 €	3 543 031,00 €
FCTVA	- €	70 814,90 €	78 583,39 €	70 755,16 €
Participations (art 747)	1 586 698,54 €	1 935 108,97 €	1 728 783,28 €	1 616 421,04 €
Compensations fiscales (art 748)	1 191 189,00 €	1 185 636,00 €	1 025 016,00 €	931 828,26 €
Dotations (total art commençant par 74)	9 162 252,54 €	9 459 185,87 €	9 148 764,67 €	8 967 707,46 €
Autres produits de gestion courante (chap 75)	574 956,00 €	577 575,55 €	522 029,72 €	405 604,62 €
Total des recettes de gestion courante	27 551 304,58 €	27 900 598,80 €	27 508 051,16 €	27 391 614,59 €
Produits financiers (chap 76)	5 256,00 €	4 676,00 €	1 654,00 €	2 914,00 €
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	14 650,00 €	236 704,00 €	455 386,35 €	579 111,00 €
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	115 318,44 €	261 087,14 €	117 334,39 €	693 163,60 €
Autres recettes d'exploitation (total art commençant par 76 et 77)	135 224,44 €	502 467,14 €	574 374,74 €	1 275 188,60 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	27 686 529,02 €	28 403 065,94 €	28 082 425,90 €	28 666 803,19 €

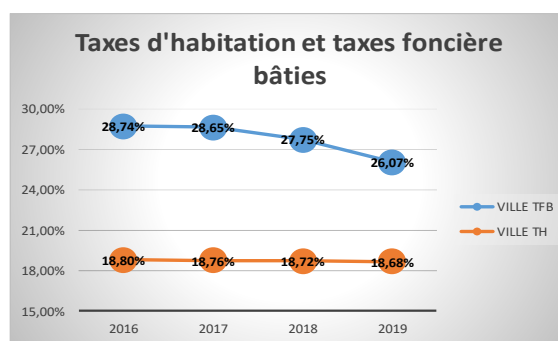
Compte administratif 2019 prévisionnel

1. Fiscalité

Conformément à l'engagement pris devant les Givordins de ne pas augmenter les taux d'imposition à la Ville de Givors, aucune hausse de taux de fiscalité n'a été faite sur les exercices 2014 à 2019. Alors que les contraintes financières auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales n'ont fait qu'augmenter, la commune de Givors a fait le choix d'une baisse continue de ses taux.

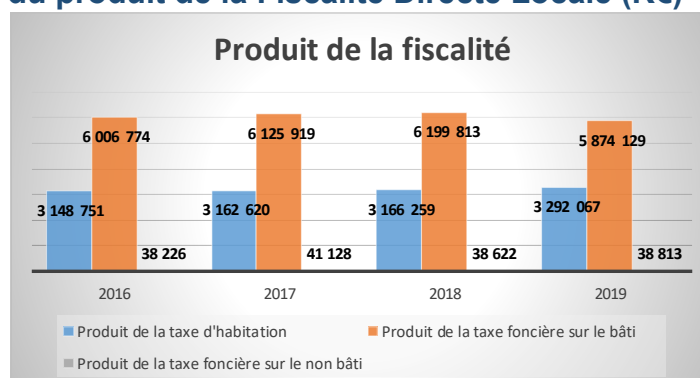
a. Taux des taxes locales

Taux communaux	2016	2017	2018	2019
VILLE TFB	28,74%	28,65%	27,75%	26,07%
VILLE TH	18,80%	18,76%	18,72%	18,68%
VILLE TFNB	66,67%	66,54%	66,40%	66,26%



Les taux communaux sont chaque année en baisse.

b. Evolution du produit de la Fiscalité Directe Locale (K€)



	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation				
Base nette imposable taxe d'habitation	16 748 676	16 858 315	16 914 631	17 624 233
Taux taxe d'habitation	18,80%	18,76%	18,72%	18,68%
Produit de la taxe d'habitation	3 148 751	3 162 620	3 166 259	3 292 067
Taxe sur le foncier bâti				
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	20 900 395	21 385 186	22 303 613	22 472 184
Taux taxe foncière sur le bâti	28,74%	28,65%	27,75%	26,07%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	6 006 774	6 125 919	6 199 813	5 874 129
Taxe sur le foncier non bâti				
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	57 336	61 810	58 166	58 577
Taux taxe foncière sur le non bâti	66,67%	66,54%	66,40%	66,26%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	38 226	41 128	38 622	38 813
Produit des taxes directes	9 193 751	9 329 667	9 404 694	9 205 009

Pour 2019, le produit des impôts ménages est de 9 205 009 € suite aux :

- Bases notifiées par les services fiscaux fin 2019 auxquelles sont appliqués le coefficient national d'actualisation des bases inscrit à la loi de finances 2019 de 2,2 %.
- Baisse des taux d'imposition 2019 de la ville.

Cette baisse du produit de la fiscalité de 199 685 euros concrétise l'engagement de la municipalité pour une baisse de la pression fiscale communale.

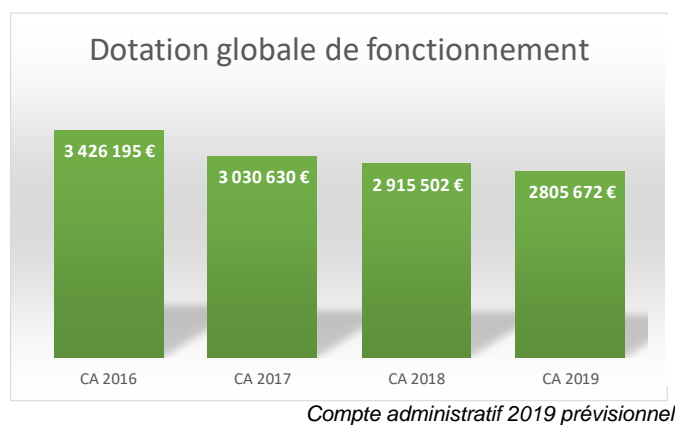
Impôt local

€ par habitant	2016	2017	2018	2019
VILLE	478	476	487	NON PARU
MOYENNE STRATE DE 10 000 A 20 000 HABITANTS	546	550	554	
MOYENNE STRATE DE 20 000 A 50 000 HABITANTS	607	613	625	

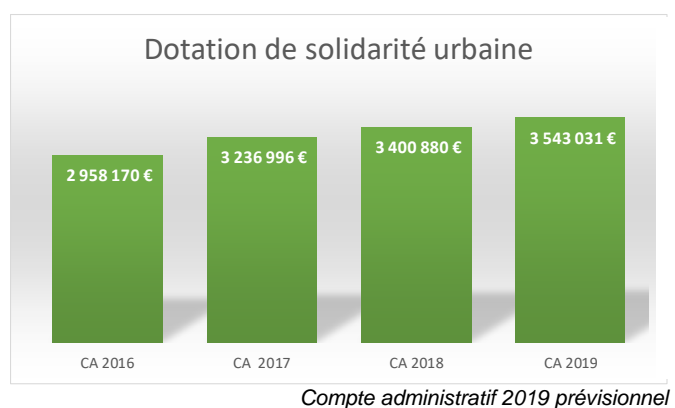
Les éléments ci-dessus permettent d'évaluer le montant du produit des impôts par habitant à l'euro de la ville par rapport à la moyenne de la strate. Il est important de rappeler que la ville de Givors est bien en-dessous de la moyenne de strate, des communes de 10 000 à 20 000 habitants et de 20 000 à 50 000 habitants depuis 2017 (source : Direction Générale des Collectivités Locales).

2. La DGF et la DSU

Depuis plusieurs années, la participation de la ville au redressement des comptes publics s'est traduite par une baisse des dotations versées par l'Etat. L'effort exigé de la part de la collectivité s'est accentué en 2017, 2018 et 2019. Les recettes de la DGF ont diminué de 11,5 % entre 2016 et 2017, de 3,8 % entre 2017 et 2018 et de 3,77 % entre 2018 et 2019.



Le montant de la dotation forfaitaire perçu en 2019 est de 2 805 672 € soit 144,38 € par habitants. Au total sur la période 2016-2019, la ville de Givors a contribué à hauteur de 620 523 € au redressement des comptes publics.



Le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) perçu en 2019 est de 3 543 031 € soit 182,33 € par habitants.

La dotation de solidarité urbaine (DSU), enregistre une augmentation cumulée de 584 861 € entre 2016 et 2019.

3. La tarification

Les recettes tarifaires, qui comprennent notamment les concessions cimetières, les produits droits de stationnement, du conservatoire, de la piscine, du périscolaire, de l'enseignement, de la médiathèque, du théâtre, des locations de salles..., sont réalisées à hauteur d'environ 935 000 € au compte administratif de l'exercice 2019.

III. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation, on passe de 24 246 927,92 € en 2016 contre 26 435 588,36 € en prévision 2019 soit une hausse de 9,03 %.

En 2019 l'exécution du budget a été marquée par des écritures exceptionnelles concernant des régularisations comptables qu'on retrouve en dépenses et en recettes (chap. 67 et chapitre 77) ainsi que des écritures d'ordre (chap. 042).

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	(*) CA 2019
Charges à caractère général (chap 011)	4 991 144,24 €	5 209 293,53 €	5 483 793,90 €	5 800 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	15 583 906,57 €	16 022 078,89 €	15 695 146,47 €	15 715 000,00 €
Atténuation de produit (chap 014)	- €	- €	- €	- €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 505 720,45 €	1 585 369,85 €	1 563 067,31 €	1 670 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante	22 080 771,26 €	22 816 742,27 €	22 742 007,68 €	23 185 000,00 €
Intérêts de la dette (art 66111)	3 269,25 €	2 501,21 €	1 701,21 €	867,90 €
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 774,25 €	- 798,52 €	- 830,48 €	- 866,00 €
Autres charges financières (autres articles chap 66)	541,64 €	263,21 €	870,73 €	1,90 €
Charges exceptionnelles (chap 67)	241 569,63 €	41 449,69 €	19 777,37 €	525 000,00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions (chap 68)	- €	- €	43 000,00 €	- €
Sous-total charges d'exploitation	244 606,27 €	43 415,59 €	63 648,10 €	525 001,90 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 325 377,53 €	22 860 157,86 €	22 805 655,78 €	23 710 001,90 €
Opérations d'ordre de transfert entre section (chap 042)	1 921 550,39 €	2 107 520,62 €	2 694 939,25 €	2 725 586,46 €
Sous-total des opérations d'ordre	1 921 550,39 €	2 107 520,62 €	2 694 939,25 €	2 725 586,46 €
Total des dépenses de fonctionnement	24 246 927,92 €	24 967 678,48 €	25 500 595,03 €	26 435 588,36 €

(*) Compte administratif 2019 prévisionnel

4. Les charges de personnel

Les charges de personnels constituent le premier poste de dépenses (15 695 147 € en 2018). La maîtrise de leur évolution est donc un enjeu majeur.

En plus de la structure des effectifs, les charges de personnel sont impactées par des mesures légales et gouvernementales qui s'imposent aux collectivités territoriales :

- ✚ Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents
- ✚ La revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires en raison de l'accord PPCR (parcours professionnel carrières et rémunération)
- ✚ Les hausses du SMIC

Décision de la municipalité :

- ✚ L'effort de la municipalité pour améliorer le régime indemnitaire des agents à partir du 2eme semestre 2019
- ✚ La revalorisation des taux de vacances sur 3 ans (2018-2020)

a. Les effectifs

Après une importante réorganisation de l'administration municipale qui est entrée en vigueur début 2015, l'optimisation des effectifs est une préoccupation constante de la collectivité.

Chaque départ en retraite est étudié en amont afin de procéder ou non au remplacement de l'agent.

Entre 2016 et 2019, les effectifs au 1^{er} janvier ont diminué de 10,26 ETP, passant de 367,98 ETP à 357,72 ETP.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	DIFF 2018 - 2017	BP 2019	DIFF 2019 - 2018
Titulaires / Stagiaires	297,32	294,27	285,91	-8,36	279,74	-6,17
Emploi fonctionnel	1,00	1,00		-1,00	1,00	1,00
Contractuels permanents	16,86	15,35	11,33	-4,02	11,30	-0,03
Contractuel temporaires	52,80	47,23	63,76	16,53	65,68	1,92
TOTAL	367,98	357,85	361,00	3,15	357,72	-3,28

Effectif au 1^{er} janvier de l'année N

b. Participations financières et valorisation avantages en nature

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	DIFF 2018 - 2017	BP 2019	DIFF 2019 - 2018
Aides aux vacances	2 715,38	2 800	2 000	-800	2 000	0
Participation mutuelles	27 967,66	28 000	29 000	1 000	30 000	1 000
Remboursement transport	7 984,01	8 000	11 000	3 000	12 000	1 000
Avantages en nature logement	34 219,00	35 000	35 000	0	36 000	1 000
TOTAL	72 886,05	73 800	77 000	3 200	80 000	3 000

Notre politique des ressources humaines se caractérise par un certain nombre de dispositions en faveur du personnel communal.

La ville, en sa qualité d'employeur participe au financement de la couverture mutuelle de ses agents. Le montant global de la participation aux mutuelles a légèrement augmenté entre 2016 et 2018, malgré la baisse d'effectif pour cette même période.

Ceci s'explique par le fait que davantage de mutuelles sont labellisées ; ce qui ouvre droit pour les agents à une participation de l'employeur.

Les avantages en nature :

Logement : sont calculés en fonction du nombre de pièces du logement occupé et de la rémunération brute mensuel de l'agent, selon un barème fixé par l'Urssaf.

Transport : un agent public qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de sa collectivité, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement. Ainsi, la ville de Givors rembourse 50% du montant de l'abonnement transport en commun.

Véhicule : depuis 2018, un véhicule de fonction est attribué au DGS. La valorisation de cet avantage en nature est évaluée à environ 145 € par mois.

c. Les heures supplémentaires

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	DIFF 2018 - 2017	BP 2019	DIFF 2019 - 2018
HS - 14 Heures	34 393,00	32 612,80	34 000	1 387,20	34 000	0
HS + 14 Heures	6 732,00	4 934,68	3 800	-1 134,68	5 000	1 200
HS Elections	0,00	10 207,00	0	-10 207,00	4 000	4 000
HS Dimanches	17 953,00	20 632,33	33 500	12 867,67	44 000	10 500
HS Nuits	9 694,00	10 599,27	7 500	-3 099,27	10 000	2 500
TOTAL	68 772,00	78 986,08	78 800	-186,08	97 000	18 200

d. Evolution des charges de personnel

En 2018 les charges de personnel représentaient un montant de 15 695 146,47 €, dont l'assurance statutaire du personnel pour 242 504,10 €. La participation au CASC est de 106 762 €.

En 2019, les charges de personnel devraient représenter un montant d'environ 15 715 000 €, dont l'assurance statutaire du personnel pour 232 969,02 € (projections CA 2019). La participation au CASC est de 106 762 €.

5. Les charges à caractère général

Le chapitre 011 est le 2^{ème} poste derrière les charges de personnel. Une hausse de 9,87 % sur la période de 2016-2018 qui s'explique par la hausse mécanique des dépenses courantes impactées par la hausse de l'inflation et l'augmentation de l'activité et la qualité des services municipaux (écoles, restauration, petite enfance, sécurité...).

6. La dette

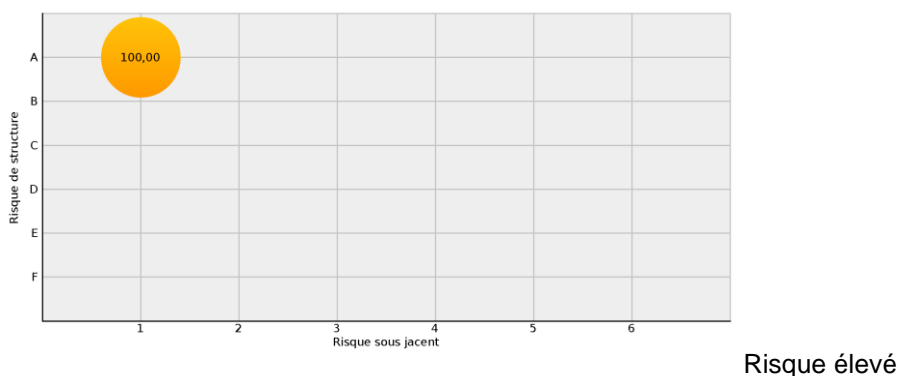
Au 31 décembre 2019, l'emprunt est arrivé à échéance (il aura duré 14 ans).

	2016	2017	2018	2019
Sous total au 01/01/N	78 588 €	60 125 €	40 895 €	20 864 €
Capital payé sur la période	18 463 €	19 231 €	20 031 €	20 864 €
Intérêts payés sur la période	3 269 €	2 501 €	1 701 €	868 €
Encours au 31/12/N	60 125 €	40 895 €	20 864 €	0 €
Taux moyen sur la période	4,15%	4,15%	4,15%	-

a. Répartition des risques (Charte de bonne conduite)

La Charte de bonne conduite permet de définir une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

Risque faible



Le risque associé aux indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, EUR) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 6).

Le risque lié à la « structure » du produit : allant de A à F ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

IV. Les épargnes

L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements. Elle correspond aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement, les rattachements et de cela il faut également déduire les cessions car il s'agit d'une recette exceptionnelle (article 775).

L'épargne de gestion correspond aux dépenses réelles de fonctionnement moins l'intérêt de la dette et de cela il faut également déduire les recettes réelles de fonctionnement (dont les rattachements) ainsi que les cessions.

Sur la période de 2016 à 2018, les soldes d'épargne de la commune de Givors rendent compte d'une gestion budgétaire saine :

- ✚ L'épargne brute est passée de 5 346 501,49 € en 2016 à 4 821 382,77 € en 2018 ;
- ✚ L'épargne de gestion est passée de 5 349 770,74 € en 2016 à 4 823 083,98 € en 2018.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019*	% évolution 2016/2019
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	27 686 529,02	28 403 065,94	28 082 424,90	28 666 803,19	3,54%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2)	22 325 377,53	22 860 157,86	22 805 655,78	23 710 001,90	6,20%
TOTAL CESSIONS (3)	14 650,00	236 704,00	455 386,35	579 111,00	
TOTAL INTERET DE LA DETTE (4)	3 269,25	2 501,21	1 701,21	867,90	-73,45%
TOTAL EPARGNE DE GESTION (5) = [(1)-(3)]-[(2)-(4)]	5 349 770,74	5 308 705,29	4 823 083,98	4 378 558,19	-18,15%
TOTAL EPARGNE BRUTE (6) = [(1)-(2)-(3)]	5 346 501,49	5 306 204,08	4 821 382,77	4 377 690,29	-18,12%

*Compte administratif 2019 prévisionnel

En 2019 l'épargne de gestion et l'épargne brute seront en baisse en comparaison avec les exercices précédents.

A savoir : une épargne de gestion d'environ 4 378 500 € et une épargne brute d'environ 4 377 500 €.

Givors conserve, un niveau d'épargne conséquent lui permettant de financer son programme d'investissements sans recours à l'emprunt.

V. Les recettes d'Investissement

1. Les ressources propres

FCTVA: Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Ce taux n'a pas varié entre 2016 et 2019.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Fonctionnement		70 814,90 €	78 583,39 €	70 755,16 €
Investissement	852 228,76 €	467 123,20 €	883 709,71 €	1 507 069,25 €
Total	852 228,76 €	537 938,10 €	962 293,10 €	1 577 824,41 €
Taux	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%

Compte administratif 2019 prévisionnel

Les articles 34 et 35 de la loi de finances pour 2016 élargissent le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis le 1^{er} janvier 2016. A partir de 2017, la commune perçoit donc une recette pour les dépenses d'investissement et une recette pour les dépenses de fonctionnement concernant l'entretien des bâtiments publics et l'entretien de la voirie.

Ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année N-1. Le montant perçu du FCTVA suit logiquement l'augmentation des investissements.

2. Les ressources externes

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
3 945 242,83 €	3 583,00 €	561 709,63 €	2 255 552,43 €

Compte administratif 2019 prévisionnel

Différentes subventions ont été perçues en 2019 pour un montant total de 2 255 552,43 € contre 561 79,63 € en 2018. La Ville s'emploie très activement à rechercher des cofinanceurs pour chacun de ses projets d'investissement afin d'optimiser les financements et de minimiser le recours à l'emprunt. Les subventions sont principalement versées par la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône et la CAF.

3. Les recettes réelles d'investissement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FCTVA (art 10222)	852 228,76 €	467 123,20 €	883 709,71 €	1 507 069,25 €
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	24 733,07 €	39 219,31 €	25 271,16 €	25 271,16 €
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	3 945 242,83 €	3 583,00 €	562 166,79 €	2 255 552,43 €
Autres immobilisations financières (chap 27)	- €	- €	- €	232 130,00 €
Subventions d'équipement versées (chap 204)	- €	- €	- €	217 223,00 €
Immobilisations corporelles (chap 21)	28 816,67 €	- €	- €	- €
Autres recettes	2 843,90 €	233 792,63 €	1 632,80 €	844,06 €
Total des recettes réelles d'investissement	4 853 865,23 €	743 718,14 €	1 472 780,46 €	4 238 089,90 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (Article 1068)	3 864 819,71 €	3 792 736,42 €	3 974 400,59 €	3 045 712,73 €
Total des recettes réelles d'investissement avec 1068	8 718 684,94 €	4 536 454,56 €	5 447 181,05 €	7 283 802,63 €

Compte administratif 2019 prévisionnel

VI. Les dépenses d'Investissement

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité qui doit conserver des marges de manœuvre pour valoriser le territoire communal et conforter son attractivité. C'est grâce à notre épargne nette que la commune a la capacité de financer les dépenses d'équipements.

Les dépenses d'investissement concernent notamment :

- Les dépenses nécessaires au maintien en l'état du patrimoine afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, la bonne exécution du service au public
- Les constructions d'équipements structurants afin de répondre à des besoins nouveaux.

1. Les dépenses d'équipements

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	*CA 2019
Dépenses d'équipements	4 225 903,14 €	6 635 235,06 €	11 272 222,54 €	9 743 000,00 €
Nombre d'habitant (insee)	19 717	19 681	19 545	19 432
Ratio "dépenses d'équipements /	214,33	337,14	576,73	501,39
Moyenne Strate de 10 000 à 20 000 habitants	263	300	324	NON PARU
Moyenne Strate de 20 000 à 50 000 habitants	273	323	324	NON PARU

*Compte administratif 2019 prévisionnel

Au-dessus de la moyenne de strate depuis 2017, la ville de Givors poursuit une politique d'investissement conséquente.

2. Liste des principaux programmes structurants réalisés en 2019

- ✚ Maitrisés d'ouvrage/Etudes : Maison des associations, Groupe scolaire freydière, l'école G.Péri, maternelle Presqu'île, école Liauthaud, médiathèque, piscine, palais des sports, salle Brassens, Eglise St Nicolas, locaux police municipale, centre social J.M Imbert, déploiement Wifi public, Théâtre, pôle commercial et de services des Vernes.

- ✚ Travaux :

PATRIMOINES/EQUIPEMENTS

- Réhabilitation maison des associations Picard
- Acquisition de mobilier, véhicules, outils et matériels.
- Parquet de la salle Rosa Parks

CULTURE

- Rénovation Médiathèque
- Arc de Triomphe
- Réhabilitation salle Brassens
- Travaux église St Nicolas
- Travaux maison des âges de la vie

SPORT

- Réhabilitation tennis
- Travaux tribunes stade de rugby
- Travaux bassin de joute
- Réhabilitation du palais des sports Salvador Allende

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Aménagements divers sur l'espace public

SECURITE

- Poursuite du développement de la vidéoprotection, modernisation d'alarmes anti intrusion dans certains bâtiments communaux, poursuite du déploiement de défibrillateurs

EDUCATION/ENFANCE

- Toiture GS Gymnase Liauthaud
- Poursuite des travaux de construction du nouveau groupe scolaire Freydière Gare
- Travaux école maternelle Presqu'île
- Réfection école Gabriel Péri
- Rénovation Centre social

MODERNISATION NUMERIQUE

- Renouvellement d'une partie du matériel informatique dans les services et des écoles.

LES ORIENTATIONS POUR 2020

I. Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
Atténuations de charges (chap 013)	142 000 €	90 000 €
Produits de services, du domaine et ventes diverses (chap 70)	815 254 €	830 705 €
Impôts et taxes (chap 73)	16 605 751 €	16 320 418 €
Dotations, subventions et participations (chap 74)	8 701 605 €	8 867 450 €
Autres produits de gestion courante (chap 75)	462 783 €	466 413 €
Total des recettes de gestions courante	26 727 393 €	26 574 986 €
Produits financiers (chap 76)	- €	
Produits exceptionnels (chap 77)	43 500 €	298 000 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	26 770 893 €	26 872 986 €
Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 042)	221 102 €	221 207 €
Total des recettes d'ordre	221 102 €	221 207 €
Total des recettes de fonctionnement	26 991 995 €	27 094 193 €

*Budget 2020 prévisionnel

1. La tarification

Les recettes tarifaires, comprennent notamment le produit des concessions cimetières, droit de stationnement, du conservatoire, de la piscine, du périscolaire, de l'enseignement, de la médiathèque, du théâtre, des locations de salle.

Fidèle à ses engagements la municipalité maintient sa tarification des services municipaux à la population inchangée en 2020.

2. Fiscalité

a. Pour rappel

✚ La taxe d'habitation :

La taxe d'habitation est due par tout occupant (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit) d'un logement au 1er janvier de l'année.

✚ La taxe foncière sur les propriétés bâties:

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Il peut s'agir de local d'habitation, parking, sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction, bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, bâtiment commercial, industriel ou professionnel, installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cuve, etc.).

✚ La taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition. Il peut s'agir de terres et serres affectées à une exploitation agricole, carrières, mines et tourbières, étendues d'eau, marais et marais salants, sols des propriétés bâties, bâtiments ruraux, cours et dépendances, sols occupés par les chemins de fer, voies privées, jardins et parcs...

b. Selon la loi de finance

Depuis la loi de finance 2018 : « L'Etat a réformé les règles d'imposition à la taxe d'habitation. L'objectif : exonérer 80 % des ménages de son paiement dans les années qui viennent, en faisant financer le dispositif par l'Etat.

Cette réforme d'ampleur devrait progressivement entrer en vigueur d'ici l'année 2020. Les modalités d'application des nouvelles règles (calendrier, financement...) »

Pour les collectivités, cette réforme est une source d'interrogation et de crainte quant à leur autonomie fiscale. De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge les dégrèvements.

Pour rappel (définitions):

- L'exonération : Contribuables dispensés de payer l'impôt dans sa totalité
- Le dégrèvement : Déduction de tout ou partie de la taxe, dans ce cas l'Etat verse à la place du contribuable.

Eléments disponibles sur les modalités de la réforme de la taxe d'habitation :

- + Le dégrèvement s'applique aux contribuables dont le revenu n'excède pas la somme de 27 000 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 000 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.
- + Une montée en puissance de 2018 à 2020 avec une taxe allégée en trois paliers jusqu'à une prise en charge totale en 2020 pour les foyers concernés. (2018 exonérations de 30%, 2019 exonérations de 65% et 2020 100 % d'exonération).

Selon la loi de Finances pour 2020 : La taxe d'habitation sur les résidences principales est intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la réforme se fait par étapes : gel des taux en 2020, -30% en 2021, - 65% en 2022, suppression en 2023. Un mécanisme de compensation à l'euro près pour les collectivités locales est prévu.

Le PLF 2020, dans sa version initiale, prévoyait une absence de revalorisation des bases de taxe d'habitation pour l'année 2020. Un amendement a finalement été adopté prévoyant une progression forfaitaire des bases de +0,9% sur la taxe d'habitation des résidences principales.

Les bases de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront quant à elle soumises au coefficient de revalorisation de +1,2%.

Pour 2020, la majorité municipale fait le choix de poursuivre la baisse des taux communaux. Ainsi la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâties seront maintenues dans les mêmes proportions qu'en 2019 tandis que l'effort sera principalement porté sur la taxe foncière bâtie (- 6,02 %).

Ainsi les taux retenus devraient être les suivants pour 2020 :

Taxe d'habitation : **18,68 %** identique à 2019

Taxe foncière Bâties : **24,50 %** contre 26,07 % en 2019

Taxe foncière non Bâties : **66,26 %** identique à 2019

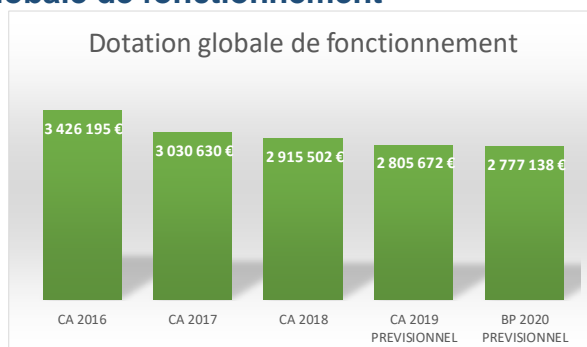
SIMULATION fiscale prise en compte pour le budget prévisionnel 2020

	Taux 2019	Produit 2019	Taux 2020	Produit prévisionnel Attendu 2020	
Taxe Habitation	18,68%	3 292 067	18,68%	3 321 836,58	0,00%
Taxe Foncière Bâties	26,07%	5 874 129	24,50%	5 608 480,52	-6,02%
Taxe Foncière Non Bâties	66,26%	38 813	66,26%	39 278,88	0,00%
		9 205 009		8 969 595,98	
Produit Impot		-235 413,02			
Baisse de -6,02 % TFB					
2020 : Revalorisation + 0,90 % TH résidences principales / + 1,20 % TF + TFNB + TH résidences secondaires					

Au vu des éléments connus à ce jour le produit attendu des trois taxes pour 2020 est d'environ 8 969 596 €.

3. Les dotations de l'Etat

a. La dotation globale de fonctionnement



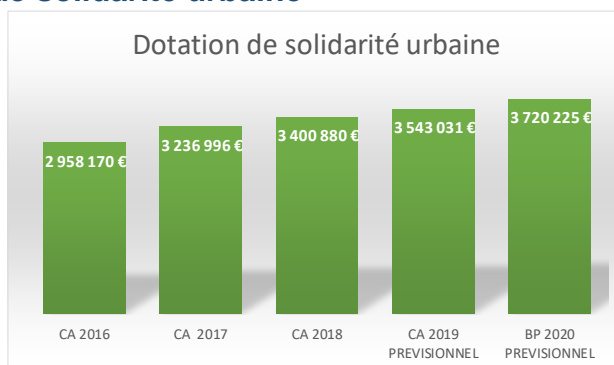
CA 2019 et Budget 2020 prévisionnel

On constate une baisse de 620 523 euros entre 2016 et 2018.

Malgré l'annonce du maintien de la DGF en 2020, la commune connaîtra une nouvelle baisse de cette dernière en raison d'un écrêtement imposé par l'Etat.

Ainsi, la DGF 2020 pour la commune devrait être d'environ 2 777 138 €.

b. La dotation de solidarité urbaine



CA 2019 et Budget 2020 prévisionnel

Le montant estimé de la DSU est calculé en prenant en compte l'abondement voté en loi de Finance 2020 (90 M€) soit le même montant qu'en 2019.

II. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
Charges à caractère général (chap 011)	5 712 983 €	6 192 731 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	16 107 986 €	16 260 500 €
Atténuation de produit (chap 014)	- €	- €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 736 730 €	1 737 504 €
Total des dépenses de gestion courante	23 557 699 €	24 190 735 €
Charges financières (chap 66)	868 €	- €
Charges exceptionnelles (chap 67)	58 300 €	50 300 €
Dépenses imprévues	295 000 €	200 000 €
Dotations aux provisions (chap 68)	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	23 911 867 €	24 441 035 €
Virement à la section d'investissement (chap 023)	740 128 €	548 158 €
Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 042)	2 340 000 €	2 105 000 €
Total des dépenses d'ordre	3 080 128 €	2 653 158 €
Total des dépenses de fonctionnement	26 991 995 €	27 094 193 €

*Budget 2020 prévisionnel

Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées entre 2019 et 2020 avec une évolution d'environ 0,38%.

Les charges à caractère général représentent les dépenses nécessaires au fonctionnement des services hors dépenses de personnel. Elles se composent des achats stockés ou non stockés, des prestations de services extérieurs ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés.

L'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) s'explique notamment par :

- L'inflation ;
- Les nouveaux besoins de la population en terme de services (restauration scolaire, éducation, petite enfance, enfance);
- Des prestations complémentaires de nettoyage de locaux ;
- Les coûts de maintenance de la vidéo-protection.

La commune conserve la volonté de ne pas affecter le tissu associatif en ne procédant pas à une baisse des subventions versées. Sa politique d'aides indirectes se poursuivra également.

4. La dette

Le très bon niveau d'épargne nette et la recherche systématique de financement permettent à la commune de ne pas effectuer d'emprunt en 2020.

5. Les dépenses de personnel

Dans un contexte contraint, la commune de Givors a maintenu une offre de service public de qualité. Il est important de souligner le fort investissement des directions et agents de la commune dans la mise en œuvre de la politique municipale et de la maîtrise de la masse salariale.

Si cette dernière demeure le poste de dépense structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la commune, le chapitre 012 reste maîtrisé avec une projection d'un montant de 16 260 500 euros environ pour 2020 soit une hausse prévisionnelle de 0.95 % par rapport au BP 2019.

Sur ces bases, les charges de personnel devraient représenter 66,53 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 67,36 % au BP 2019.

Les effectifs au 1^{er} janvier connaissent une hausse de 4.31 ETP par rapport au 1^{er} janvier 2019 s'expliquant principalement par des vacances de poste au 1^{er} janvier 2019, avec des recrutements en cours, qui ont été pourvus dans le courant de l'année 2019 (ex : responsable des affaires juridiques, directeur du secteur ressources...). Cela représente donc des effectifs non comptabilisés au 1^{er} janvier 2019 mais pris en compte au 1^{er} janvier 2020.

De plus, une hausse de 1.7 ETP est liée à des augmentations de temps de travail d'agents à temps partiel.

Par ailleurs, en 2019, davantage de contractuels ont été recrutés sur des postes permanents du fait de difficultés à recruter des fonctionnaires en particulier sur la filière technique (ex : technicien bâtiments, directeur adjoint CTM...).

Les principales évolutions concernant la masse salariale attendues pour 2020 sont les suivantes, certaines étant externes à la collectivité :

- Impact financier des accords PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) entrés en application en 2017 et auquel il faut ajouter une nouvelle phase de reclassement au 1^{er} janvier 2020 pour certains agents de catégorie C et de catégorie A : 30 000 € ;
- Glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons, grades, promotion interne...) : 142 000 € ;
- Prise en compte sur une année pleine de la revalorisation du régime indemnitaire par les cotations de poste de 23% pour les agents de catégorie C, 20% pour les agents de catégorie B et 17% pour les agents de catégorie A afin de renforcer l'équité de traitement entre les agents et améliorer du pouvoir d'achat : 140 000 € ;
- Organisation des élections municipales et métropolitaines en mars 2020 nécessitant notamment la présence d'agents municipaux pour la tenue des bureaux de vote : 23 000 € ;
- Hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2020 : surcoût estimé d'environ 10 000 euros
- Revalorisation des vacances extrascolaires (2018-2020).

En 2020, la prime d'assurance statutaire versé au groupement SOFAXIS-CNP Assurances, dans le cadre du contrat groupe du CDG69 et de la métropole de Lyon, devrait rester stable. Elle est évaluée à 235 000 € environ.

a. L'évolution des effectifs (ETP)

	BP 2018	BP 2019	DIFF 2019 - 2018	BP 2020	DIFF 2020-2019
Titulaires / Stagiaires	285,91	279,74	-6,17	276,21	-3,53
Emploi fonctionnel		1,00	1,00	1,00	0,00
Contractuels permanents	11,33	11,30	-0,03	24,37	13,07
Contractuel temporaires	63,76	65,68	1,92	60,45	-5,23
TOTAL	361,00	357,72	-3,28	362,03	4,31

Effectif au 1^{er} janvier N

b. Participations financières et valorisation avantages en nature

	BP 2018	BP 2019	DIFF 2019 - 2018	BP 2020	DIFF 2020-2019
Aides aux vacances	2 000	2 000	0	2 000	0
Participation mutuelles	29 000	30 000	1 000	20 000	-10 000
Remboursement transport	11 000	12 000	1 000	11 500	-500
Avantages en nature logement	35 000	36 000	1 000	36 000	0
TOTAL	77 000	80 000	3 000	69 500	-10 500

Budget 2020 prévisionnel

Un agent public qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de sa collectivité, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement. Ainsi, la ville de Givors rembourse 50% du montant de l'abonnement transport en commun. Ce montant prévisionnel est stable par rapport à 2019.

Par ailleurs, la collectivité verse toujours une participation aux agents ayant une mutuelle labellisée. La collectivité a également rejoint le contrat groupe du centre de gestion pour l'aspect prévoyance avec la mise en place d'une participation employeur. On constate une baisse dans le montant global.

En 2018, un véhicule de fonction a été attribué au DGS. La valorisation de cet avantage en nature peut être évaluée à environ 145 euros/mois reconduit en 2020.

c. Le traitement indiciaire

	BP 2018	BP 2019	DIFF 2019 - 2018	BP 2020	DIFF 2020-2019
TI	7 872 000	7 833 000	-39 000	7 959 727	126 727
Avec charges patronales	11 446 000	11 389 182	-56 818	11 586 605	197 423
RI	939 587	965 000	25 413	1 078 283	113 283
RI avec charges patronales	986 566	1 013 250	26 684	1 132 197	118 947

Budget 2020 prévisionnel

Le volume des traitements indiciaires devrait connaître une hausse en 2020 liée à la hausse des effectifs mentionnée précédemment.

Le régime indemnitaire est en augmentation sur 2020 en raison de la hausse des effectifs et de la revalorisation décidée à compter du 1^{er} juillet 2019. Cette revalorisation différenciée par catégorie a un double objectif : renforcer l'équité de traitement entre les agents et améliorer du pouvoir d'achat.

d. Les heures supplémentaires

	BP 2018	BP 2019	DIFF 2019 - 2018	BP 2020	DIFF 2020-2019
HS - 14 Heures	34 000	34 000	0	42 000	8 000
HS + 14 Heures	3 800	5 000	1 200	3 200	-1 800
HS Elections		4 000	4 000	23 000	19 000
HS Dimanches	33 500	44 000	10 500	44 000	0
HS Nuits	7 500	10 000	2 500	9 900	-100
TOTAL	78 800	97 000	18 200	122 100	25 100

Budget 2020 prévisionnel

Une double élection est prévue en 2020 avec les élections municipales et métropolitaines, par conséquent, il faut prévoir 24 bureaux vote. Il y'a donc un budget prévu pour ces élections supérieures à celui de 2019 pour les seules élections européennes.

e. Evolution des charges de personnel

En 2020, les charges de personnel devraient représenter un montant de 16 260 500 € dont 235 000 € pour l'assurance du personnel. La participation au CASC sera de 110 518 €.

Au BP 2019, les charges de personnel étaient de 16 107 986 € dont 235 000 € pour l'assurance du personnel. Et 106 762 € pour la participation au CASC.

6. Les recettes d'investissement

a. Le FCTVA

Pour 2020 nous pouvons prévoir un montant FCTVA pour les dépenses d'investissement d'environ 1 473 000 € et 80 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

Rappelons que ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année N-1. Le taux de compensation du FCTVA est de 16,404%.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses d'entretien concernant les bâtiments publics et la voirie sont éligibles au même titre que les dépenses d'investissements.

b. Les subventions d'équipement

Certains travaux seront financés par l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2018 et 2019, devraient être perçues en 2020 pour un montant d'environ 350 k€.

A cela s'ajouteront également les subventions dans le cadre du fond de soutien à l'investissement pour le projet de construction d'une crèche sur le quartier des Plaines, le projet de restructuration du centre nautique, le raccordement des équipements au chauffage urbain, le déploiement du wifi et du numérique dans les équipements publics. Ces subventions représentent un montant d'environ 445 k€.

Par ailleurs des subventions de la CAF pour le projet de construction d'une crèche sur le quartier des Plaines et la réhabilitation d'un bâtiment public communal pour l'accueil du centre social Camille Claudel devraient être perçues en 2020 pour un montant d'environ 504 k€.

Et enfin, une subvention provenant de la SNCF concernant des travaux de résorption du bruit liés aux infrastructures ferroviaires à l'école élémentaire Joseph Liauthaud pour un montant d'environ 120 k€.

c. Les autres recettes

Il est prévu sur l'exercice 2020 la recette provenant du terrain du cinéma pour un montant de 829 k€.

Enfin, le virement à la section d'investissement devrait représenter 550 k€ et les amortissements 2 105 K€ soit un autofinancement d'environ 2 655 k€.

7. Les dépenses d'investissement

Avec une prévision d'environ 6,2 M€ d'euros de projets d'investissement, la municipalité maintient une politique d'investissement volontariste.

Cet exercice budgétaire d'investissement se fera, à nouveau, sans recourir à l'emprunt, préservant les capacités de financement d'investissement par ce biais dans l'avenir.

Les thématiques sur lesquelles l'effort d'investissement est développé s'inscrivent dans la continuité de l'action municipale, avec l'éducation, le sport, la culture, et l'aménagement du territoire, mais aussi la sécurité, la modernisation numérique et le patrimoine et les équipements matériels de la collectivité

Culture : 987 000 €

- L'achèvement de la réhabilitation de la salle Georges Brassens : 740 000 €
- La poursuite des travaux de rénovation concernant les vitraux de l'église Saint Nicolas : 122 000 €
- Les réaménagements divers sur les différents sites culturels (dont, travaux suite au sinistre Local des Vernes et Ram des Vernes, ...)
- 125 000 €

Aménagement du territoire : 837 000 €

- Abondement par la ville du fonds d'initiative communal pour les espaces de domanialité métropolitaine : 76 000 €
- Participation au ravalement de la résidence Paul Eluard : 16 000 €
- Travaux d'aménagement et d'entretien des espaces publics de domanialité communale (réfection de nombreux pieds d'immeubles au quartier des Vernes, réfection d'allées sur cité Thorez, réfection de revêtements sur des chemins communaux Gobrand, Madone, Floriende : 600 000 €
- La réfection d'équipements sur domaine public (clôtures, aire de jeux, panneaux de jalonnement...) : 95 000 €
- Travaux de réseaux : 30 000 €
- Aménagement seniors parc MDRF : 20 000 €

Patrimoine/Equipements : 1 172 000 €

- Schéma directeur immobilier des locaux: 150 000 €
- Carrelage Salle Tissot : 30 000 €
- La poursuite du renouvellement du parc mobilier, matériel et véhicules de la commune: 700 000 €
- Maîtrise d'ouvrage/Etudes diverses : 150 000 €
- La réfection des menuiseries extérieures du patrimoine communal : 30 000 €
- La réfection de la toiture du bâtiments 7 place Jean Jaurès : 40 000 €
- La rénovation de la chaufferie à la Maison des Associations Picard : 25 000 €
- Mise aux normes forage et arrosage : 27 000 €
- La réfection des logements communaux : 20 000 €

Sécurité : 240 000 €

- L'acquisition de matériels pour les PPMS des écoles : 40 000 €
- Poursuite de la modernisation des installations d'alarmes anti intrusion des équipements communaux : 100 000 €
- Poursuite du déploiement de la vidéo-protection sur le territoire de la commune : 100 000€

Education et enfance : 899 000 €

- L'achèvement des travaux du groupe scolaire Freydière-gare : 374 000 €
- Les réaménagements divers sur les différents sites scolaires (dont l'aménagement de classe à l'école Joseph Liauthaud...) : 250 000 €
- Le ravalement de l'école Presqu'île : 250 000 €
- Réfection de peintures au PPE : 25 000 €

Sport : 1 420 000 €

- Les travaux de rénovation et de modernisation de l'espace nautique : 750 000 €
- Les réaménagements divers sur les différents sites sportifs (dont les vestiaires Palais des sports, la réfection étanchéité des bâtiments à l'entrée du parc des sports) : 220 000 €
- La réfection du terrain de foot synthétique au parc des sports : 450 000 €

Modernisation numérique : 137 500 €

- La poursuite du processus de modernisation numérique de l'administration et des services rendus aux usagers : 100 000 €
- Le développement de l'intranet : 20 000 €
- Le développement d'un système d'alerte de masse : 2 500 €
- Poursuite du déploiement de TBI (dédoublage et ouverture de classes élémentaires) : 15 000 €

Economies et Commerces : 240 000 €

- Aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente. L'aide est notamment pour de la rénovation de devantures, achat de matériels professionnels : 15 000 €.
- La poursuite de la restructuration du centre commercial et de service des Vernes : 225 000 €

8. Autorisation de programme et crédit de paiement

a. APCR – Groupe scolaire Freydière gare

Un nouveau groupe scolaire est en construction selon la programmation pluriannuelle de la Ville: Ecole Freydière Gare.

Cette construction s'étalera sur la période 2018 à 2020.

AP/CP Numéro 1 / Opération 1501 – Construction d'un nouveau groupe scolaire

Dépenses : Les dépenses consistent à la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et des subventions provenant de la Métropole.

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2018 Réalisé	CP 2019 (prévisionnel)	CP 2020 (prévisionnel)
1501	Dépenses	5 376 000 €	4 108 065,08 €	374 000 €



b. APCP – Réhabilitation de la salle Georges Brassens

La réhabilitation de la salle Georges Brassens est prévue dans la programmation pluriannuelle de la Ville.

Cette réhabilitation s'étalera sur la période 2019 à 2020.

AP/CP Numéro 2 / Opération 271 – Réhabilitation de la salle Georges Brassens

Dépenses : Les dépenses consistent à la réhabilitation de la salle Georges Brassens.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA.

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2019 (prévisionnel)	CP 2020 (prévisionnel)
271	Dépenses	2 000 000 €	1 260 000 €



c. APCP – Travaux rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas

Travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas dans la programmation pluriannuelle de la Ville.

Ces travaux s'étaleront de 2019 à 2021.

AP/CP Numéro 3 / Opération 181 – Travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas

Dépenses : Les dépenses consistent à des travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et des subventions provenant de la Drac (demande en cours d'instruction à raison de 40 % de financement du montant HT des travaux), de la Région Auvergne Rhône Alpes (demande en cours d'instruction à raison de 15 % de financement du montant HT des travaux).

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2019 (prévisionnel)	CP 2020 (prévisionnel)	CP 2021 (prévisionnel)
181	Dépenses	443 000 €	146 000 €	175 000 €



d. APCR – Travaux restructuration centre commercial et de services des Vernes

Travaux de restructuration du centre commercial et de services des Vernes dans la programmation pluriannuelle de la Ville.

Ces travaux s'étaleront de 2019 à 2022.

AP/CP Numéro 4 / Opération 2101 – Travaux restructuration du centre commercial et de services des Vernes

Dépenses : Les dépenses consistent à la restructuration du centre commercial et de services des Vernes.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, la CAF au titre de l'augmentation de la capacité de la crèche (au vu des règles de financement actuellement en vigueur sur le développement des crèches au niveau national et compte tenu du contexte du territoire, la subvention escomptée pourrait être de l'ordre de 270 000 €) et la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du financement des projets ANRU (la subvention escomptée au titre du financement du NPNRU de Givors est de 2 400 000 €).

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2019 (prévisionnel)	CP 2020 (prévisionnel)	CP 2021 (prévisionnel)	CP 2022 (prévisionnel)
2101	Dépenses	4 365 000 €	60 000 €	225 000 €	2 440 000 €



e. APCR – Travaux restructuration partielle du centre nautique

Travaux de restructuration partielle du centre nautique dans la programmation pluriannuelle de la Ville.

Ces travaux s'étaleront de 2020 à 2022.

AP/CP Numéro 5 / Opération 1108 – Travaux restructuration partielle du centre nautique

Dépenses : Les dépenses consistent à la restructuration du centre nautique.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et des subventions provenant de la Préfecture du Rhône dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local.

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2020 (prévisionnel)	CP 2021 (prévisionnel)	CP 2022 (prévisionnel)
1108	Dépenses	3 075 000 €	750 000 €	1 950 000 €



Définitions :

Autorisation de programme : Autorisation budgétaire relative à des crédits destinés à l'exécution d'un investissement pluriannuel. L'autorisation de programme fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour cette opération.

Définitions :

Crédit de paiement : Dotation annuelle inscrite au budget destinée à couvrir les dépenses correspondant à l'exécution d'un investissement. Notion liée à celle d'autorisation de programme.

9. Autres projets en cours

- Construction d'une crèche et d'une salle polyvalente sur le quartier des Plaines et réhabilitation d'un bâtiment communal rue Jean Marie Imbert pour accueillir un centre social :
 - o Dépenses totales crèche : 1,44 M€ (convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Lyon Métropole Habitat, délibérée en avril 2017)
 - o Dépenses totales centre social : environ 400 k€
 - o Recettes : CAF : 854 k€, fond de soutien à l'investissement public local : 311 667 €

- Traitement de l'accessibilité du théâtre :
 - o Dépenses totales : environ 250 K€
 - o Recettes : Dotation politique de la ville 186 k€

10. Lexique et principes budgétaires

Épargne de gestion

L'épargne de gestion est un indicateur qui permet d'évaluer la capacité de la collectivité à dégager un excédent sur sa section de fonctionnement. C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de gestion.

Capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois tenu ses divers engagements (de gestion courante, financiers et exceptionnels). Socle de l'autonomie financière, elle est égale à l'épargne de gestion, diminuée des frais financiers.

Épargne nette

L'épargne nette est égale à la CAF diminuée du montant du remboursement du capital de la dette.

Annuité de la dette

L'annuité de la dette, est égale à la somme du remboursement contractuel de la dette (hors mouvements de gestion active de la dette) et des frais financiers.

Dépenses d'investissement

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement à l'exclusion du remboursement du capital de la dette.

Recettes propres disponibles

Elles représentent la somme (hors emprunt) dont dispose la collectivité pour financer ses dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette. Elles sont constituées, d'une part, de la capacité d'autofinancement (diminuée du remboursement du capital de la dette) et, d'autre part, des ressources propres d'investissement (dotations, subventions,...).

Fonds de roulement

Le fonds de roulement au 1er janvier correspond au résultat global de clôture du compte administratif de l'exercice précédent, c'est-à-dire au cumul des excédents ou déficits antérieurs.

Au 31 décembre, le fonds de roulement est égal au fonds de roulement au 1er janvier, auquel vient s'ajouter le solde budgétaire propre de l'exercice, soit la différence entre les titres de recettes et les mandats émis au cours de l'exercice considéré. C'est un stock de moyens financiers disponibles pour les mandaterments de l'exercice suivant.

Dépenses (recettes) réelles / Dépenses (recettes) d'ordre

Les dépenses (recettes) budgétaires sont composées des dépenses (recettes) réelles et des dépenses (recettes) d'ordre. Les dépenses (recettes) d'ordre correspondent à des écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements. Au contraire des opérations d'ordre, les dépenses (recettes) réelles donnent lieu à des mouvements de fonds.

Section de fonctionnement / Section d'investissement

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services,...)

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine (acquisitions, ventes, travaux,...). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années.

L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation constitue pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) le seul versement obligatoire en faveur des communes. Ses modalités d'évaluation sont fixées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). Elle est égale aux ressources fiscales transférées par la commune à la

communauté l'année précédant la mise en place de la FPU, diminuées du coût net des charges transférées.

La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La dotation de solidarité communautaire est un versement facultatif effectué par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs communes membres. Elle est régie par l'article 1609 nonies C du CGI. Son montant et ses critères de répartition sont librement définis par le conseil métropolitain. Il s'agit d'un outil de péréquation destiné, si les élus le souhaitent, à réduire les inégalités de richesse entre les communes. Le plus souvent, l'EPCI redistribue à ses communes membres une partie de la croissance de ses recettes fiscales.

La classification des risques des emprunts

Depuis la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers et la Charte de bonne conduite signée le 7 décembre 2009, les relations entre les établissements bancaires et les collectivités locales sont plus encadrées. Les banques se sont effet engagées à ne plus proposer aux collectivités locales de produits non classés dans la grille suivante. Les produits classés 1A sont jugés comme étant les moins risqués et ceux classés 5E les plus risqués de la grille.

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices.	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.
3	Ecart d'indices zone euro.	C	Option d'échange (swaption).
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro.	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro.	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Les principes budgétaires et comptables

La comptabilité de la collectivité est une comptabilité de droits constatés. Elle n'enregistre pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes). En conformité avec les principes de base du droit public budgétaire, l'exécution des opérations d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public.

Le président exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution. Le comptable public assure, quant à lui, la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparée des comptes à la clôture de chaque exercice, dans un document propre à chacune. Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget. Le compte de gestion, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.